

Liberté Égalité Fraternité

Rennes, le 19 août 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC - NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne, et des crustacés dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne

DELIBERATION « CANOT – CRPM – A »

PRÉAMBULE:

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2019-016 « CANOT – CRPM – A » du 27 juin 2019.

CONTEXTE:

La délibération n° 2019-016 « CANOT – CRPM – A » du 27 juin 2019 fixe les conditions d'attribution de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne, et des crustacés dans les eaux territoriales au large de la Bretagne. Les modifications visent à intégrer les modifications apportées à la délibération n° 2019 -014 « FILETS – CRPM – A » du 27 juin 2019. Les modifications portent donc principalement sur l'article 2-1 et sur la mise à jour de la carte en annexe 1.

Les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « Pêche côtière » du CRPMEM de Bretagne du 11 juin 2021.

Également, pour plus de précision le titre de la délibération sera précisé quant à l'appellation des eaux territoriales visées. L'annexe 1 sera également remise à jour au vu des modifications exposées ci-dessus.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

- Précision du titre :
- Modification de forme (visas et considérants);
- Définition de « zones tampons » à l'article 2-1;
- Mise à jour de la carte en annexe 1.

PROJET DE MODIFICATIONS ET OBJECTIFS:

Le présent projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, consiste en :

1) Précision du titre

Par souci de clarification des textes réglementaires, le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté précise dans le titre que cette délibération s'applique dans les eaux territoriales au large de la Bretagne.

2) <u>Définition de "zones tampons"</u>

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté consiste en l'intégration des modifications apportées à la délibération n° 2019-014 « FILETS – CRPM – A » du 27 juin 2019, également en cours de consultation du public. Ces modifications portent sur la définition de zones tampons au niveau des limites séparatrice de chaque zone définie au point 1 de l'article 1 de la délibération n° 2019-014 « FILETS – CRPM – A ». Aux fins du présent article, on entend par « zone tampon » : une zone de 5 milles nautiques s'étendant de part et d'autre des limites de séparation définies au point 1, en restant dans le périmètre des eaux territoriales au large de la Bretagne. Ces zones sont présentées sur la carte représentée à titre indicatif en annexe 1 de la délibération.

Le projet d'arrêté est consultable du 20 août 2021 au 9 septembre 2021 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 9 septembre 2021 inclus** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à <u>urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr</u> en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération **« CANOT CRPM A » »**;
- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « CANOT CRPM A » ».